## INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963 AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

## Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 97/ 399

Bruxelles. 1e 23 octobre 1997

**62/** 276

63/ 259

<u>Concerne</u>: Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 8 août 1997 (Moniteur Belge du 24 septembre 1997), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1997.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

F. Praet,

Directeur général.

## Adaptations suite à l'A. R. du 8 août 1997 (M. B. du 24/9/97)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	ıre	Documents C	Documents N
2	Soins dentaires :	Arthury Maring		
	Traitements orthodontiques		<b>X</b>	
	b) Forfaits mensuels de traitement régulier			
	Nouveaux codes de la nomenclature :		N.	
	305653 - 305664		} 1325 - 1326 - 1327 } 1328 - 1329	40
	e) Séance trimestrielle de contrôle de contention			
	Nouveaux codes de la nomenclature :		*	
	305896 - 305900		} 1355 - 1356 - 1357 } 1358 - 1359	40